

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 5 octobre 2012

Conseillers en exercice	9	L'an deux mille douze, le 5 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.
Conseillers présents	7	
Conseillers absents	2	
Conseillers représentés	1	
•		<b>Présents</b> : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Pierre CHEVALLIER, Audrey ASTIER, Eliane JARTOUX, Frédéric PAUL, Coralie LEGRAND
Convocation 28 septembre 2012		
•		<b>Absent</b> : Patrick BOUCHET, Pascal DUPIRE
Pour		<b>Représenté</b> : Pascal DUPIRE par Audrey ASTIER
Contre		
Abstention		
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Annexe		

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2012.

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 30 août 2012.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Délibérations :
  - Contrat de maintenance multifonction.
  - Mise en place prélèvement automatique
  - Election de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat d'Eclairage Public Embrunais/Savinois.
  - Convention CAUE/Commune.
  - Congrès des maires.
  - Travaux de maçonnerie d'un mur.
  - Travaux Chapelle Saint Martin.
  - Location appartement « Le Four ».

### **I. CONTRAT DE MAINTENANCE MULTIFONCTION.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué la nécessité d'acheter un multifonction lors des conseils municipaux en date du 20 avril 2012, 16 mai 2012 et 6 juillet 2012.

Elle précise que le multifonction a été acquis le 10 juillet 2012.

Elle précise qu'il convient de souscrire à un contrat de maintenance comme il avait été convenu lors du Conseil municipal du 6 juillet 2012.

Madame le Maire présente le contrat proposé par la société Rex Rotary :

Volume trimestriel : 3700 impressions A4 noires et blanches 500 impressions A4 couleurs.

Forfait maintenance trimestriel HT : 116.46€

Prix pages additionnelles :

- Noir et blanc : 0.010€HT (coût impression supplémentaire)
- Couleur : 0.10€ HT (coût impression supplémentaire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VALIDER** le contrat de maintenance ainsi proposé.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur Frédéric PAUL invite à mener une réflexion concernant le coût de l'utilisation du matériel par les habitants et plus particulièrement la production de photocopies. Madame le Maire propose de rediscuter de cela dans quelques mois, afin de laisser de temps de constater la consommation effective des copies passées par la mairie. Dans le cas où le volume trimestriel compris dans le forfait ne serait pas dépassé, la production des photocopies pourrait rester un service gratuit en faveur de la population.

## **II. MISE EN PLACE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux résidents de la commune ont demandé la mise en place du prélèvement automatique de leur facture d'eau.

Après renseignements auprès de la trésorerie, madame le Maire présente les éléments d'informations recueillis :

- Le prélèvement des recettes non fiscales des collectivités locales présente un caractère contractuel direct entre le redevable débiteur et la collectivité ou l'établissement public local.
- Ce contrat prévoit :
  - o Les modalités du prélèvement : périodique avec échancier ou à échéance avec facture.
  - o Base de calcul
  - o Condition de gestion des impayés
- La gestion du contrat d'abonnement relève de la compétence de l'ordonnateur qui détient les fichiers permanents des usagers. Ces fichiers sont d'ailleurs constitués par ses soins à réception des demandes de prélèvement.
- Coût du prélèvement :
  - o Commissions interbancaires perçues à l'occasion de chaque opération, elles sont à la charge de la collectivité
  - o 0,122 euros HT par prélèvement
  - o 0,762 euros HT par rejet (remis habituellement à la charge du redevable).
- Installation d'un logiciel de prélèvement soit acquis auprès d'un prestataire informatique, soit mis à disposition gratuitement par le Trésor Public.

Afin de pouvoir mettre en place ce mode de règlement, il convient d'accepter le règlement financier du prélèvement et préciser que les commissions bancaires seront mandatées au compte 627.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VALIDER** la proposition de Madame le Maire à condition qu'il y ait suffisamment de demandes.
- **D'ACCEPTER** les conditions tarifaires.
- **D'ACCEPTER** la mise en place du prélèvement automatique à la condition que le logiciel soit mis à disposition gratuitement par le trésor public.
- **D'ACCEPTER** la mise en place du prélèvement automatique en limitant les prélèvements à 2 par an et par foyer.

## **III. ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC EMBRUNAIS/SAVINOIS.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté N°2012-163-0013, portant création du Syndicat d'Eclairage Public Embrunais/Savinois en date du 11 juin 2012.

Madame le Maire, présente les statuts du syndicat.

Madame le Maire propose d'élire :

- 2 délégués titulaires
- -2 délégués suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'ELIRE** :
  - o en tant que titulaires : Pierre CHEVALLIER et Pascal DUPIRE.
  - o En tant que suppléants : Valérie GRENARD et Daniel BOSQUET.

Monsieur Frédéric PAUL demande où en est le projet concernant l'éclairage public. Madame le Maire informe que le Syndicat d'Eclairage Public Embrunais/Savinois a le projet de reprendre l'ensemble de l'éclairage public du territoire. Ce projet sera donc porté par le syndicat.

## **IV. CONVENTION CAUE/COMMUNE.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les réunions en date du 24 septembre 2012 et du 1<sup>er</sup> octobre 2012, concernant le projet de création d'un espace de vie à laquelle le CAUE avait été convié et avait présenté leur association, ainsi que leur fonctionnement.

Madame le Maire rappelle également que le CAUE a proposé de signer une convention de partenariat afin de conseiller la collectivité dans l'élaboration du projet. L'objet étant d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision. Celle-ci ne correspond ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

Madame le Maire fait lecture de la convention établie par le CAUE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VALIDER** la présente convention.
- **D'ACCEPTER** la participation financière de la commune pour un montant de 2800,00€.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **V. CONGRES DES MAIRES**

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal pour cette délibération. Monsieur Daniel BOSQUET, 1<sup>er</sup> adjoint, présente la délibération et fait procéder au vote :

Le 95<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents de communautés de France se déroulera du 20 au 22 novembre 2012 à Paris.

Madame le Maire souhaite y participer et propose d'être accompagné par un élu. Madame le Maire précise que les frais peuvent être pris en charge par la commune.

Les frais relatifs à ce congrès peuvent être pris en charge par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** l'envoi d'une délégation municipale pour participer au congrès des Maires de France qui se tiendra du 20 au 22 novembre 2012. La délégation est composée de Madame Valérie GRECARD, Maire, qui sera accompagné d'un autre élu.

- **PRENDRE EN CHARGE** les dépenses afférentes à ce déplacement dans les conditions suivantes :

- Frais de transport payé par la commune.
- Frais d'hébergement payé par la commune.
- Frais d'inscription au congrès des Maires.
- Frais de participation au congrès sur présentation de justificatifs.
- Le remboursement à frais réels des dépenses occasionnées par ce déplacement sur présentation de justificatif des membres de la délégation.

## **VI. TRAVAUX DE MAÇONNERIE D'UN MUR**

Madame le Maire rappelle les décisions prises lors des conseils municipaux du 20 avril 2012 et 6 juillet 2012, concernant les différents devis réalisés par des entreprises pour les travaux de prolongation d'un mur de soutènement (en dessous de la fontaine).

Il avait été décidé de les revoir en commission des travaux afin de voir si les agents communaux seraient en mesure de les faire ou pas (selon la difficulté des travaux et le temps imparti).

La commission des travaux a eu lieu le 23 mai dernier. Un point a été fait avec les deux agents communaux. Une liste de travaux a été faite afin d'établir des priorités.

Après concertation avec ces derniers, et en raison de l'importance des tâches qu'ils ont à effectuer durant la période estivale et automnale, il a été décidé que les travaux cités ci-dessus, seraient réalisés par des entreprises.

Lors du Conseil municipal du 6 juillet dernier, il avait été validé de choisir de l'entreprise PECHERAT.

Madame le Maire propose aujourd'hui, de prendre la délibération en adéquation avec les décisions prises auparavant.

Madame le Maire rappelle présente donc les devis réalisés :

- Prolongation d'un mur de soutènement (en dessous de la fontaine).

Deux devis ont été reçus :

- L'entreprise AMCV pour un montant de 8324.16€ TTC.
- L'entreprise PECHERAT, pour un montant de 8120.00€ TTC.

**.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE RETENIR** l'entreprise PECHERAT, pour un montant de 8120,00€ TTC.

## **VII. TRAVAUX CHAPELLE SAINT MARTIN : VALIDATION DEVIS DE MAÇONNERIE**

Madame le Maire rappelle les décisions prises lors des conseils municipaux du 20 avril 2012 et 6 juillet 2012, concernant les différents devis réalisés par des entreprises pour les travaux de réfection des murs en pierre de la chapelle Saint-Martin.

Il avait été décidé de les revoir en commission des travaux afin de voir si les agents communaux seraient en mesure de les faire ou pas (selon la difficulté des travaux et le temps imparti).

La commission des travaux a eu lieu le 23 mai dernier. Un point a été fait avec les deux agents communaux. Une liste de travaux a été faite afin d'établir des priorités.

Après concertation avec ces derniers, et en raison de l'importance des tâches qu'ils ont à effectuer durant la période estivale et automnale, il a été décidé que les travaux cités ci-dessus, seraient réalisés par des entreprises.

Lors du Conseil municipal du 6 juillet dernier, il avait été validé de choisir de l'entreprise « la maison du Forgeron ».

Madame le Maire propose aujourd'hui, de prendre la délibération en adéquation avec les décisions prises auparavant.

Madame le Maire rappelle présente donc les devis réalisés :

- L'entreprise AMCV pour un montant de 3169.40€ TTC.
- L'entreprise PECHERAT, pour un montant de 3408.00€ TTC
- L'entreprise La maison du forgeron, pour un montant de 2650.00€.

Madame le Maire précise que l'entreprise « la maison du forgeron » est un auto-entrepreneur, donc non assujéti à la TVA. Cependant cela n'a pas d'incidence sur le choix final étant donné qu'il ne s'agit pas d'une opération d'investissement donc la commune ne récupérera pas de FCTVA sur ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**-DE RETENIR** l'entreprise « la maison du Forgeron », pour un montant de 2650,00€.

## **VIII. LOCATION APPARTEMENT « LE FOUR ».**

Madame le Maire rappelle que le logement « le four » est libre depuis le 26 avril 2012.

Madame le Maire présente les candidatures reçues en Mairie pour la location de cet appartement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

**DE CONFIRMER** le montant du loyer de 280,00€ par mois hors charges.

**DE RETENIR** Madame LELIEVRE Sabine.

**D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat de location avec le candidat retenu avec une location à partir du 15 octobre 2012.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

### a) Commerce ambulant

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé en mairie pour la création d'un commerce ambulant. Elle précise qu'elle a déjà eu un contact téléphonique avec cette personne et qu'elle lui a proposé de se rapprocher de la Communauté des Communes du Savinois Serre-Ponçon ainsi que de prendre contact avec la plateforme d'initiative locale.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'idée de ce projet. Madame le Maire propose de laisser le projet murir et informe qu'elle tiendra le Conseil Municipal informé de l'avancement de cette initiative.

### b) Réforme des collectivités locales : notification de l'arrêté de périmètre de la communauté de commune de « l'Embrunais Savinois »

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010 modifiée, le schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté par la commission départementale de coopération intercommunales le 23 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de la loi, notamment son article 60, l'étape suivante du processus est la prise d'arrêtés de périmètre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la communauté de commune de « l'Embrunais Savinois » a été pris le 9 août 2012 et qu'il a été reçu en mairie le 14 août 2012.

L'ensemble du Conseil Municipal estime qu'il est difficile de se prononcer sur le sujet, étant donné le peu d'informations données concernant les futures répercussions financières que cela engendrera sur la commune. De plus, le Conseil Municipal s'inquiète sur les futures compétences (notamment celle de l'assainissement), et sur la gouvernance, à savoir quelle sera la représentativité de la commune au sein de la nouvelle intercommunalité.

Madame le Maire précise que la notification de la Préfecture ouvre un délai de trois mois pour que la commune émette un avis sur cet arrêté de périmètre. Madame le Maire propose donc de réunir le Conseil Municipal le 9 novembre prochain pour délibérer.

c) Travaux

- **Périmètre de protection des captages aux Demoiselles Coiffées** : les travaux avancent. Des réunions de chantiers sont organisées régulièrement. Monsieur Frédéric PAUL propose que la fin du chemin, derrière la barrière, au niveau des Demoiselles coiffées, soit recouvert de bitume afin de créer un accès plus net.
- **Création d'une aire de pique-nique** : Madame le Maire informe que les tables de pique-nique mis en place par les agents communaux, remporte un vif succès.
- **Lutrin à la Chapelle Saint-Martin** : Madame Eliane JARTOUX demande à ce que le lutrin soit mis en place. Monsieur Frédéric PAUL et Monsieur Daniel BOSQUET se proposent d'aller voir sur place.

d) Vente aux enchères

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 21 et 30 août dernier concernant la volonté de la mairie d'acquérir des terrains lors d'une vente aux enchères. Madame le Maire précise que la commune avait remporté les enchères mais qu'il y a eu une déclaration de surenchère le 17 septembre dernier.

Madame le Maire informe que la convocation reçue en mairie informe que la vente aura lieu à l'audience du 20 décembre au tribunal de Grande Instance, sur la mise à prix de 110 000,00€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre le temps de la réflexion et qu'il sera débattu de ce point lors du prochain Conseil Municipal.

e) Requête devant le Tribunal Administratif

Madame le Maire au Conseil Municipal la requête introduite devant le tribunal administratif de Marseille a la date du 7 mars 2012 par Madame Bernadette FIGARELLA aux fins de voir annuler la délibération du Conseil Municipal n°20/2011 du 28 novembre 2011.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une notification de clôture d'instruction a été faite par le Tribunal Administratif en date du 4 octobre 2012.

N'ayant pas plus d'information à l'heure actuelle, Madame le Maire propose de tenir informer l'ensemble du Conseil Municipal, dans les prochains jours.

En raison d'un impératif familial, Madame Coralie LEGRAND quitte la salle du Conseil Municipal.

f) Salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente « Lou Cercle » est de plus en plus demandée par des personnes extérieures au village. Elle demande à ce qu'une réflexion se fasse pour le prochain Conseil Municipal concernant la mise en place éventuelle d'une participation financière.

*La séance est levée à 23 h00*

<b>Affichage effectué le 12 octobre 2012 Le Maire, Valérie GRECARD</b>
--